Titre	Procédure - Enregistrement de la médication TB active - Phases 1 et 2
CODE de Boîte à outils TB	DSPu-TB_TB-ACT_Procedure-ENREG-MED-PHASE-1-2
Modifié le	2023-04-04

La tuberculose est une maladie à traitement obligatoire (MATO). La prise complète du traitement est requise par la Loi sur la santé publique, car elle assure la guérison et élimine les risques de contagiosité et d'antibiorésistance.

BUT :

- Documenter la prise de la médication antituberculeuse telle que prescrite par le médecin.

OBJECTIFS :

- Offrir un suivi optimal et régulier aux personnes avec une TB active en cours de traitement.
- Identifier rapidement le non-respect du plan de traitement et offrir promptement le soutien approprié.
- S'assurer de l'observance au traitement.

RESPONSABILITÉS INFIRMIÈRES :

- Assurer la prise adéquate de la médication antituberculeuse par le patient sous thérapie sous observation directe (TOD) pour la durée du traitement.
- Vérifier la posologie des doses de médication antituberculeuse selon les phases du traitement • Voir section **PARTICULARITÉS DU TRAITEMENT ANTITUBERCULEUX** plus bas.
- Enregistrer les doses prises en TOD et en auto-administré (AA) afin de faire un décompte précis.
- Enregistrer les doses non prises en TOD et celles signalées comme non prises en AA par le patient.
- Discuter si besoin avec la Direction de santé publique des stratégies pour promouvoir l'assiduité et l'observance.
- Aviser le médecin traitant et la conseillère en maladies infectieuses de la Direction de santé publique si le client démontre des retards ou obstacles dans son plan de traitement.
- Consigner au dossier les interventions d'une situation problématique et les moyens utilisés pour atténuer le risque d'échec du traitement antituberculeux dans l'éventualité d'une démarche légale.

PARTICULARITÉS DU TRAITEMENT ANTITUBERCULEUX :

Phase initiale (Phase 1)

- D'une durée de 2 mois, durant laquelle les médicaments doivent être pris quotidiennement en TOD 5 jours/semaine et en AA les fins de semaine.
- Un **total de 60 doses** en TOD et AA (idéalement en 60 jours) doit obligatoirement être pris avant de passer à la Phase 2.
- Le traitement sera prolongé d'autant de jours que de doses manquées.

Phase de continuation (Phase 2)

La TOD standard peut être d'une durée de 4, 7 ou 10 mois, durant laquelle les médicaments sont pris 3 fois/semaine les lundis, mercredis et vendredis. Voici le nombre de doses à prendre selon la durée de cette phase:

- 4 mois: 51 doses
- 7 mois: 90 doses
- 10 mois: 128 doses

Une TOD alternative peut être recommandée par le spécialiste dans certaines situations (exemple : TOD die).

La durée de la Phase de continuation (Phase 2) est établie par le médecin selon les antécédents médicaux, le statut bactériologique du cas et son évolution clinique.

Note : La Phase de continuation (Phase 2) pourrait être arrêtée après 2 mois (26 doses) seulement chez les adultes dont les cultures initiales pour BK sont négatives et aucun changement radiologique n'est noté après 4 mois de traitement.